

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° II-1933

présenté par

M. Pupponi, Mme Pires Beaune et M. Letchimy

à l'amendement n° 1897 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE 39

I. - A l'alinéa 4 substituer au mot : « délivré », le mot : « déposé » ;

II. - En conséquence, au même alinéa, substituer à la date :

« 31 décembre 2018 »,

la date :

« 30 juin 2019 ».

II. - Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à assouplir le dispositif transitoire proposé par l'amendement du gouvernement en permettant qu'il s'applique aux permis déposés et non seulement délivrés au 31 décembre 2017 et avec un acte authentique qui interviendrait avant le 30 juin 2019 contre 31 décembre 2018, délai trop court.